

Motion relative aux impacts budgétaires et structurels des réformes de l'enseignement

Le Conseil communal de Sprimont, siégeant en séance publique,

Vu le [Code de la démocratie locale et de la décentralisation](#) ;

Considérant que la commune de Sprimont est habitée par de nombreux professionnels de l'éducation, ainsi que par des enfants, des jeunes et de futurs étudiants ;

Considérant l'adoption du décret-programme 2 par le Parlement de la Fédération Wallonie-Bruxelles ;

Considérant l'opposition majeure et légitime suscitée par ce texte, portée par les organisations syndicales, les fédérations de parents d'élèves, la [Ligue des familles](#), les directions d'école, les pouvoirs organisateurs, ainsi que par les mouvements de jeunesse et les collectifs de terrain, des élèves et des associations d'élèves ;

Considérant le manque de concertation sociale et sectorielle dénoncé de concert par l'ensemble de ces acteurs en amont du vote législatif ;

Considérant que la cascade de mesures budgétaires gouvernementales pèse lourdement et directement sur les finances des pouvoirs locaux, et singulièrement sur le budget de la commune de Sprimont ;

Considérant que, pour l'exercice **2026**, la commune de Sprimont compense déjà le déficit structurel de financements octroyés par la Fédération Wallonie-Bruxelles en prenant en charge, sur ses fonds propres, l'équivalent de **9 périodes de cours et 80 périodes APE**, représentant un effort financier communal estimé à **183 837 euros** pour le maintien de la qualité de ses écoles ;

Considérant que l'éducation demeure le socle fondamental d'une société démocratique et émancipatrice, exigeant un refinancement plutôt qu'un désinvestissement ;

Considérant l'avis rendu le 15 octobre 2025 par le Délégué général aux droits de l'enfant (DGDE) alertant sur l'aggravation des inégalités et les urgences éducatives en Fédération Wallonie-Bruxelles ;

Considérant que le métier d'enseignant est déjà en pénurie et que les mesures proposées risquent de décourager des enseignantes et des enseignants pourtant très motivés et mobilisés autour de la formation des enfants et des jeunes et d'accentuer cette pénurie au détriment de la qualité de l'enseignement communal et du bien-être des membres du personnel et des enfants.

Article 1

Le Conseil communal de Sprimont décide de demander formellement au Gouvernement de la Fédération Wallonie-Bruxelles :

- **De publier** une étude d'impact budgétaire et opérationnelle exhaustive des réformes menées sur l'enseignement fondamental (maternel et primaire) ; []
- **De démontrer** en quoi la trajectoire d'économies imposée garantit la viabilité financière de la Fédération à long terme sans paupériser les écoles communales ;
- **De restaurer** sans délai un dialogue social structurel avec l'ensemble des acteurs de l'enseignement afin de ne plus acter de réformes d'envergure sans consensus sectoriel. []

Article 2

Le Conseil communal charge le Collège communal et l'administration de transmettre la présente motion à :

- Mme la Ministre-Présidente du Gouvernement de la Fédération Wallonie-Bruxelles ;
- Mme la Ministre de l'Enseignement de la Fédération Wallonie-Bruxelles ;
- M. le Président du Parlement de la Fédération Wallonie-Bruxelles ;
- Mesdames et Messieurs les Présidents des groupes politiques représentés au Parlement de la Fédération Wallonie-Bruxelles ;
- Aux Fédérations de Pouvoirs Organismes (Secrétariats généraux de l'enseignement subventionné).